

Conseil d'administration du 17 janvier 2022



DELIBERATION N° 2022/01

Extrait de la réunion du 17 janvier 2022 à 17 heures, organisée en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **6 votants**

Frédéric GRAS, Bérengère NOGUIER, Vincent BOUGET, Valérie MEUNIER, Maryse GIANNACCINI, Philippe RIBOT

Collège des Communes et EPCI : **4 votants**

Marie-Michèle ALVARO, Sylvain ANDRE, Frédéric TOUZELLIER, Maryse GIANNACCINI,

Etaient présents sans prendre part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Patrick SCORSONE (suppléant)

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2021

N°2022/1



Séance du 17 janvier 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 11 janvier 2022 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum du tiers des membres titulaires étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'administration du mardi 25 mai 2021

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mai 2021 est approuvé

Résultat du vote : 11 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2– Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ANNEXES :

- Procès-Verbal du Conseil d'administration du mardi 25 mai 2021

Le Président délégué du Conseil d'administration

Marc LARROQUE

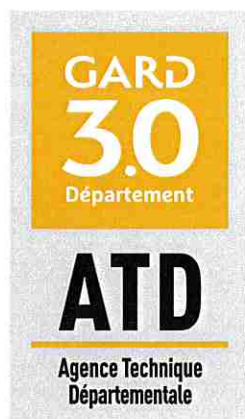
Agence Technique
Pour le Président
le Directeur

Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 19 JAN. 2022
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :





**Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration
Le 25 mai 2021**

En visioconférence



Le Conseil d'administration, dûment convoqué par courriel le 17 mai 2021, s'est réuni le mardi 25 mai 2021 à 17 heures, en visioconférence organisée à partir de la Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Madame Maryse GIANNACCINI, vice-présidente déléguée.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente, présidente de séance par délégation

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Carole BERGERI (suppléante siégeant avec voix délibérative), Valérie MEUNIER (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire) connectée en cours de séance

Collège des Communes et EPCI : **6 votants**

Fabien CRUVEILLER, Vice-Président, Bernard DUCROS (titulaire), Martine LAGUERIE (suppléant siégeant avec voix délibérative), Juan MARTINEZ (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire) et Marie-Michèle ALVARO (titulaire), connectés en cours de séance

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante) connectée en cours de séance

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

- Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, notamment en son article 10 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 prévoyant la réunion des organes délibérant en visioconférence,
- Vu** la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
- Vu** la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
- Vu** les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 17 mai 2021 aux membres du conseil d'administration,

Madame Maryse GIANNACCINI, Vice-Présidente de l'agence technique départementale déléguée à la présidence du Conseil d'administration, après avoir constaté que le quorum du tiers des membres particulier à la crise sanitaire est atteint, ouvre la séance à 17h10.

La Présidente de séance introduit la réunion et procède au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 janvier 2021
2. Approbation du compte de gestion 2020
3. Approbation du compte Administratif 2020
4. Affectation du résultat
5. Décision Modificative n°1 (DM1)
6. Retrait de la délibération n°2021-08 portant à 75% la prise en charge des frais domicile-travail
7. Modification de la convention de partenariat ATD-CAUE
8. Nouvelle convention d'adhésion au RIA

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 janvier 2021

Il est proposé d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Résultat du vote : 9 voix pour

A l'unanimité, adopté

2. Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Compte de Gestion présenté par le comptable public et annexé à la note de synthèse est approuvé.

Résultat du vote : 9 voix pour

A l'unanimité, adopté

3. Approbation du Compte Administratif 2020

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif présenté en annexe, suivant la maquette M52.

Résultat du vote : 9 voix pour

A l'unanimité, adopté

4. Affectation du résultat

Au vu du Compte Administratif :

- Un résultat excédentaire global cumulé de 176 577,80€ est constaté comprenant :
Un résultat excédentaire de fonctionnement de 165 300,06€
Un résultat excédentaire de 11 277,74 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- D'affecter 11 277,74 € en section d'Investissement, ligne 001
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 165 300,06€, en section de fonctionnement, ligne 002

Madame Geneviève BLANC et Monsieur Jean-Michel PERRET, arrivés en cours de séance, sont présents pour ce point.

Résultat du vote : 11 voix pour

A l'unanimité, adopté

5. Décision Modificative n°1

Compte tenu du résultat excédentaire global cumulé de fonctionnement et d'investissement 2020 de 176 577,80€, les propositions consistent à :

A/ abonder la section de fonctionnement comme suit :

	En recettes :	
Ligne 002	Résultat capitalisé exercices 2018 à 2020 :	+ 165 300,06 €
	En dépenses :	
Ligne 611	Contrats de prestation de service	+ 100,00€
Ligne 6068	Autres matières et fournitures	+ 400,00€
Ligne 6156	Maintenance informatique : profil acheteur	+ 10 000,00€
Ligne 6168	Assurance responsabilité civile	+ 3 000,00€
Ligne 6184	Versement à des organismes de formation	+ 2 000,00€
Ligne 6185	Frais de colloques et de séminaires	+ 1 900,00€
Ligne 6188	Autres frais divers	- 500,00€
Ligne 6233	Foires et expositions	+ 2 000,00 €
Ligne 6234	Réceptions	+ 1 500,00€
Ligne 6236	Catalogues et imprimés	+ 800,00€
Ligne 6262	Frais de télécommunication	- 1 600,00€

Ligne 62878	Remboursement de frais à des tiers	+ 900,00€
TOTAL frais généraux chapitre 11		+ 20 500€
Ligne 6218	Autre personnel extérieur : (Afin de couvrir des sollicitations du personnel du CAUE mis à disposition)	+ 55 860,81 €
Ligne 6414	Personnel rémunéré à la vacation (stagiaires)	+ 2 000,00€
Ligne 6451	Cotisations URSSAF :	+ 10 200,00€
Ligne 6453	Cotisation aux caisses de retraite	+ 3 100,00€
Ligne 6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 800,00€
Ligne 6474	Versement aux œuvres sociales	+ 100,00€
Ligne 6475	Médecine du travail	+ 200,00€
Ligne 64118	Indemnités de télétravail	+ 3 000,00€
Ligne 64131	Rémunération : (Recrutement à partir de mai 2021 d'un conseiller juridique contractuel en CDD de 3 ans et d'un renfort pour accroissement temporaire)	+ 51 600,00€
Ligne 64831	Indemnités aux agents	+ 4 000,00€
TOTAL frais de personnel chapitre 12		+ 132 860,81€
Ligne 022	Dépenses imprévues	+ 20 500,00€
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	- 21 100,00€
Ligne 6811 (chapitre 042)	Dotations Amortissements immobilisations : Hausse correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2020 (matériel informatique et logiciels, mobilier)	+ 9 639,25€
Ligne 6568	Autres participations (RIA)	+ 2 900,00€

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

	En recettes :	
Ligne 001	Solde exécution section de fonctionnement	+ 11 277,74€
Ligne 021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 100,00€
Lignes 28181 à 28051 (chapitre 040)	Amortissements immobilisations : Hausse correspondant à l'amortissement des investissements réalisés en 2020 (matériel informatique et logiciels, mobilier)	+ 9 638,53€
TOTAL		- 183,01€
	En dépenses :	
Ligne 020	Dépenses imprévues	+ 1 000,00€
Ligne 2051	Concessions et droits similaires :	- 2 000,00€
Ligne 21848	Matériels bureau et mobiliers : Renouvellement des mobiliers et achat de nouveaux bureaux	+ 816,99 €
TOTAL		- 183,01€

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1 présentée en annexe, suivant la maquette M52.

Madame GIANNACCINI constate que l'excédent structurel dégagé depuis plusieurs exercices permet d'envisager le recrutement d'un nouveau juriste et d'un conseiller énergie.

Mesdames Nathalie NURY (suppléante) et Marie-Michèle ALVARO, arrivées en cours de séance, sont présentes pour ce point, Madame NURY siégeant sans voix délibérative

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

6. Retrait de la délibération n°2021-08 du 20 janvier 2021 portant à 75% la prise en charge des frais domicile-travail

Par lettre du 4 février 2021, les services préfectoraux font observer que le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, plafonne cette prise en charge à la moitié du tarif des abonnements.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°2021-08 du 20 janvier 2021 et de rétablir les dispositions de la délibération n°2018-07 du 25 juin 2018, soit une prise en charge égale à 50% de la valeur des titres de transport.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

7. Modification de la convention de partenariat ATD-CAUE

Suite à la renégociation du marché de copieurs par le CAUE qui prend effet à partir du mois d'avril 2021, une économie substantielle sera réalisée sur ce poste et permet d'abaisser le loyer versé par l'Agence Technique, comprenant les frais de reprographie, de 60 586,00€ à 50 586,00€

En conséquence, il est proposé d'adopter l'avenant n°4 à la convention, annexé à la note de synthèse.

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

8. Nouvelle convention d'adhésion au RIA pour les personnels contractuels

Par délibération du le Conseil d'Administration avait approuvé l'adhésion de l'agence au RIA pour les stagiaires étudiants. Il est proposé d'augmenter la participation de l'agence afin d'élargir l'accès aux agents contractuels, et de permettre un tarif égal à celui pratiqué pour les agents départementaux.

En conséquence, il est proposé d'adopter la nouvelle convention annexée à la présente note de synthèse, et d'inscrire cette dépense à l'article 6568 (autres participations).

Résultat du vote : 12 voix pour

A l'unanimité, adopté

Questions diverses

Madame GIANNACCINI remercie les participants pour cette dernière séance du conseil de la mandature.

Les participants se réjouissent en retour de l'activité de l'agence et souhaitent sa pérennisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 17h25.

Le président délégué du Conseil d'administration,

Marc LARROQUE

